

**Contrat d'engagements Jus de poire et Gelée de pomme 2018**

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 1 distribution qui aura lieu le 2 octobre 2018.

**Engagements de l'adhérent :**

- pré financer la production
- assurer au moins une permanence distribution et se rendre au moins une fois à la maison Gaillard pendant la saison d'engagement
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances, ...) aux distributions
- participer à la réunion de bilan de fin de saison

**Engagements du producteur fruitier partenaire :**

- livrer les quantités de jus de fruits et/ou confiture aux dates précitées selon les quantités demandées :
- Tarifs

Jus de poire bio (1l)	4.00 euros
Gelée de pommes bio (350g)	4.00 euros

- être présent aux distributions et accueillir les adhérents à la maison Gaillard au moins une fois pendant la saison d'engagement
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Quantités choisies :**

Jus de poire (1l)	...	x 4.00	...
Gelée de pommes (350g)	...	x 4.00	...
			Montant total du contrat

**Modalités de paiement :** un chèque.

**Distribution :**

Jour : 2/10/2018

Horaires : 18h30 à 20h30

Lieu : Chalet Larousse Malakoff

*En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.*

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à .....

Le .....

Nom et signature de l'adhérent .....

Signature de l'agriculteur Dominique Gaillard pour la Maison Gaillard

Nom et signature d'un membre du collectif de l'AMAP .....